

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/06/2010

Date de la convocation:

01/06/2010

Date d'affichage:

02/06/2010

L' an 2010 et le 14 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, HUHNS Béatrice, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, LEDIG Evelyne, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, OTT Alexis, PREVOT Dominique, RITTER Fabrice, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred ULLMANN Robert, WALTER Dany, WEGMANN Maurice, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,

Suppléant(s) : HUHNS Béatrice (de M. LIEHN Gilbert), LEDIG Evelyne (de M. LOBSTEIN Jacques), BASTIAN Jean-Jacques (de Mme FISCHER Evelyne), RITTER Fabrice (de Mme KIEFFER Adrienne), WALTER Dany (de M. HERRMANN Eric),.

Absent(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : HERRMANN Eric, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert SCHNEIDER Francis, WALTER Gérard, Mmes : MM :.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTIN Etienne à M. RUTSCH François,

Excusé(s) : FISCHER Evelyne, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LOBSTEIN Jacques MESSMER Jean-Marc, RICHERT Robert, VOGEL Robert,

Invité(s) : Mmes : CHRISTMANN Dominique, DAVERTON Magalie, MM : BERTRAND Pierre, HUSSON Guy, KIRSCH Fabrice, REISS Frédéric, RINGEISEN Victor, STEPHAN Bernard, VONAU Jean-Laurent, WOEHREL Frédéric

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf :

Vote : 55

Pour : 30
Contre : 13
Abstentions : 11
Mention exécutoire : Non

066.2010 : Ilot commercial bourg centre de Woerth : acquisition de l'ensemble immobilier via l'EPFL du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 083/2007 du 10 septembre 2007 " demande de création et d'adhésion à l'Etablissement public foncier local du Bas-Rhin ",

Vu le projet de réhabilitation en espace commercial et d'habitat de l'ilot urbain du bourg centre de Woerth,

Vu l'avis du bureau du 31 mai 2010,

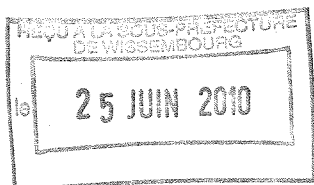
Entendu l'exposé du vice-président M. François Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix contre et 11 abstentions, décide :

- d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage et financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit établissement,
- de demander à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir, de porter et de gérer l'ensemble des biens immobiliers cadastrés section 6 parcelles n° 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du ban communal de Woerth, d'une emprise foncière totale de 33,01 ares en vue d'y réaliser un îlot commercial avec logements,
- d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier et d'autoriser le président de la communauté de communes à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF du Bas-Rhin.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2010

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :